

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 99
N° 6.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 31
NO MARI 1950.

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	120 fr.	65 fr.	40 fr.
France et territoires d'Outre-mer.....	125 fr.	70 fr.	40 fr.
Etranger.....	175 fr.	85 fr.	45 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PAIX DU NUMÉRO : 5 francs.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	8 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne....	4 fr.
Annonces commerciales et avis divers.	10 fr.
Les mêmes renouvelées.....	5 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, sportives etc.....	5 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

	Pages
1950 17 mars Décret reportant au mois d'avril la première session ordinaire de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie pour l'année 1950. (Arrêté de promulgation n° 390 a.p.a., du 29 mars 1950.....)	116

TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

1950 12 fév. Décret portant attribution de la médaille militaire, à titre postume.....	116
Exécutif à M. Roger Guilpain en qualité de Consul de Belgique pour les Etablissements français de l'Océanie.....	118

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1950 21 mars Décision n° 347 j. portant acceptation de la démission de M. Martin (Xavier) de ses fonctions de notaire intérimaire et nommant pour le remplacer M. Copenrath (Gérald. Horace, Namatanuioku) notaire par intérim à Papeete jusqu'à la désignation du notaire titulaire par arrêté ministériel.....	116
27 mars Arrêté n° 385 f.c. fixant à nouveau le maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur des salaires des ouvriers des travaux publics.....	117
27 mars Arrêté n° 388 i.p. portant modification de l'arrêté n° 107 a.p.a. du 31 janvier 1950.....	117

27 mars Arrêté n° 389 a.p.a. portant autorisation de virement de crédits dans le budget de la commune de Papeete, exercice 1949.....	117
29 mars Arrêté n° 391 a.p.a. portant convocation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en session ordinaire.....	118
29 mars Arrêté n° 392 co., rendant exécutoires deux délibérations de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.....	118
Extraits.....	119

ACTE MUNICIPAL

(Commune d'Uturoa).

2 mars Arrêté municipal n° 2, portant relèvement de l'indemnité de frais de représentation allouée au maire d'Uturoa.....	125
---	-----

AVIS OFFICIELS

Télégramme n° 50023 C. I. R. C. du 2 mars 1950 du ministre de la France d'Outre mer.....	126
Enquête de commodo et incommodo — M. Ili Siong Ma Sin c.i. n° 7413.....	126
— M. Tony Bambridge.....	126
Service météorologique. — Résumé des observations météorologiques pendant le mois de février 1950.....	129

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires.....	126
Annonces diverses.....	126

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n° 390 a.p.a., promulguant un acte du pouvoir central.

(Du 29 mars 1950).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511, du 10 septembre 1931 relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, instructions et arrêtés ministériels ;

Vu le télégramme ministériel n° 50063 AP/C du 22 mars 1950,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Est promulgué dans le Territoire des Etablissements français de l'Océanie pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

le décret du 17 mars 1950, reportant au mois d'avril la première session ordinaire de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie pour 1950.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mars 1950.

A. ANZIANI.

DECRET reportant au mois d'avril la première session ordinaire de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie pour l'année 1950.

(Du 17 mars 1950)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, notamment en son article 24,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}.— A titre exceptionnel la première session ordinaire de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie s'ouvrira en 1950 au cours du mois d'avril.Art. 2.— Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat, ministre de la France
d'outre-mer par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Textes officiels publiés à titre d'information.

EXTRAIT

du décret du 12 janvier 1945 portant attribution de la Médaille Militaire, à titre posthume

(J.O.R.F. du 4 Février 1945 : p.G. 169)

ALLAIN Julien, sergent : excellent radio-mitrailleur très doué, très dévoué. De Tahiti, sa terre natale, répondant avec ferveur à l'appel du Général de Gaulle, avait rejoint la Grande-Bretagne pour venir combattre et libérer la Mère-Patrie. Après un long entraînement, avait vu ses efforts récompensés lors de son affectation au groupe "Lorraine", en avril 1943, ardent au feu, avait participé à trois missions à moyenne altitude et à cinq missions en vol rasant sur les territoires occupés. Le 22 octobre 1943, participait à une nouvelle attaque de bombardiers moyens livrée en vol rasant contre une usine de fabrication d'avions. En passant la côte hollandaise, son avion fut pris à partie par un tir intense et meurtrier d'armes automatiques de tous calibres. Touché en plein fouet à quelques mètres du sol, un moteur en feu, son avion s'écrasa immédiatement au sol. A trouvé une mort glorieuse devant l'ennemi.

EXEQUATUR

Le Ministre de la France d'Outre-Mer communique par lettre du 27 février 1950, que le Président de la République vient d'accorder l'exequatur à M. Roger GUILPAIN, en qualité de Consul de Belgique pour les Etablissements français de l'Océanie, avec résidence à Papeete.

M. Roger GUILPAIN est admis au libre exercice de ses fonctions.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n° 347 j., portant acceptation de la démission de M^e Martin (Xavier) de ses fonctions de notaire intérimaire et nommant pour le remplacer M^e Coppenrath (Gérald, Horace, Namatanuiotu) notaire par intérim à Papeete jusqu'à la désignation du notaire titulaire par arrêté ministériel.

(Du 21 mars 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et règles de procédure dans les Etablissements français de l'Océanie, spécialement les articles 233 et 238 ;

Vu les décisions 659 j. et 1044 j. des 21 juin et 27 septembre 1949 nommant M. Martin (Xavier) notaire par intérim à Papeete ;

Vu la lettre du 8 mars 1950, par laquelle M^e Martin (Xavier) donne sa démission de notaire intérimaire, pour compter du 1^{er} avril 1950, pour raisons de santé ;

Vu la candidature de M^e Coppenrath (Gérald, Horace, Namatanuiotu), selon lettre de celui-ci en date du 20 mars 1950 ;

Vu l'arrêté 650 j. du 14 mai 1948 portant délivrance audit M. Coppenrath de commission d'avocat-défenseur près les tribunaux des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté 1029 j. du 27 octobre 1939 portant réorganisation du corps des avocats-défenseurs, singulièrement l'article 12 ;

Vu l'urgence et sous réserve de ratification de M. le ministre de la France d'outre-mer ;

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — La démission de M. Martin (Xavier), notaire intérimaire, est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1950.

Art. 2. — M. Copenrath (Gérald, Horace, Namatanuiotu), licencié en droit, secrétaire d'avocat-défenseur près les tribunaux des Etablissements français de l'Océanie, est nommé notaire par intérim à Papeete pour compter du 1^{er} avril 1950 et jusqu'à ce que M. le ministre de la France d'outre-mer ait désigné pour remplacer M^e Dubouch, décédé, un notaire titulaire.

Art. 3. — M. Martin (Xavier) devra rendre compte de sa gestion à M. Copenrath (Gérald, Horace, Namatanuiotu), lequel aura la même obligation envers le notaire titulaire nommé par arrêté ministériel.

Art. 4. — Pendant toute la durée de ses fonctions de notaire par intérim, M. Copenrath (Gérald, Horace, Namatanuiotu) n'exercera aucune autre activité professionnelle, notamment en qualité de secrétaire d'avocat-défenseur.

Art. 5. — M. Copenrath (Gérald, Horace, Namatanuiotu), prètera, avant son entrée en fonctions, le serment prescrit par la loi.

Art. 6. — Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 21 mars 1950.

A ANZIANI.

ARRÊTÉ n° 385 f.c., fixant à nouveau le maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur des salaires des ouvriers des travaux publics.

(Du 27 mars 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté n° 1156 a.g.f. en date du 28 novembre 1939 réglant la comptabilité des dépenses engagées par le service des travaux publics et instituant un service régi par économie pour le paiement des salaires, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté n° 1546 s.g. en date du 30 décembre 1947 sur la comptabilité des services administratifs du territoire ;

Vu l'arrêté n° 156 f.c. en date du 7 février 1949 nommant un régisseur des dépenses de salaires et fixant le maximum des avances, notamment l'article 3 ;

Vu la décision n° 259 f.c. en date du 3 mars 1949 nommant M. Roux agent auxiliaire temporaire et le chargeant des fonctions de comptable des travaux publics et de régisseur pour le paiement des salaires des ouvriers ;

Vu l'avis du trésorier-payeur de la colonie,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur des salaires des ouvriers des travaux

publics ne pourra excéder : *Un million cinq cent mille francs par quinzaine.*

Art. 2. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mars 1950.

A. ANZIANI.

ARRÊTÉ n° 388 i.p. portant modification de l'arrêté 107 a.p.a. du 31 janvier 1950.

(Du 27 mars 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511 du 10 septembre 1931 relative à la promulgation des lois, décrets, instructions et arrêtés ministériels,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La copie du décret 49.867 du 28 juin 1949, promulgué dans les E.F.O. par l'arrêté 107 a.p.a. du 31 janvier 1950 est modifié comme suit ;

Au lieu de :

Art. 16. — L'autorité locale prend toutes les mesures nécessaires pour que les travaux boursiers....

Lire :

Art. 16. — L'autorité locale prend toutes les mesures nécessaires pour que les nouveaux boursiers....

Le reste sans changement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mars 1950.

A. ANZIANI.

ARRÊTÉ n° 389 a.p.a. portant autorisation de virement de crédits dans le budget de la Commune de Papeete, exercice 1949.

(Du 27 mars 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 20 mai 1890 créant la Commune de Papeete et rendant applicable à cette collectivité certaines dispositions du décret du 8 mars 1879 relatif à la Commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 182 f.c. du 12 février 1949 approuvant le budget de la Commune de Papeete pour l'exercice 1949 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Papeete en date du 28 février 1950 ;

Sur le rapport du chef du service des affaires politiques et administratives ;

Le conseil privé entendu le 22 mars 1950,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est autorisé dans le budget de la Commune de Papeete, exercice 1949, le virement de crédits ci-après :

Quarante mille francs (40.000 fr.) de crédits sont annulés au chapitre VII, article 1^{er},

et

Quarante mille francs (40.000 fr.) de crédits supplémentaires sont ouverts au chapitre V, article 4.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mars 1950.

A. ANZIANI.

ARRÊTÉ n° 391 a.p.a., portant convocation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en session ordinaire.

(Du 29 mars 1950).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 instituant une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret du 17 mars 1950 reportant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie se réunira en session ordinaire à Papeete, le lundi 17 avril 1950 à 8 heures.

Art. 2.— La date de clôture de cette session est fixée au samedi 6 mai 1950 à 24 heures.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mars 1950.

A. ANZIANI.

ARRÊTÉ n° 392 co. rendant exécutoires deux délibérations de l'Assemblée Représentative.

(Du 29 mars 1950.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération de l'Assemblée Représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 10 décembre 1949 relative au droit d'entrée ;

Vu la délibération de l'Assemblée Représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 13 décembre 1949 relative à la taxe sur les chiens ;

Vu le télégramme officiel 50.062 du 22 mars 1950 et le décret du 16 mars 1950,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont rendues exécutoires à compter de la publi-

cation au *Journal officiel* du présent arrêté, les délibérations suivantes de l'Assemblée Représentative :

1° - La délibération du 10 décembre 1949 créant un droit d'entrée supplémentaire ;

2° - La délibération du 13 décembre 1949 relative à la taxe sur les chiens.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mars 1950.

A. ANZIANI.

1ère DELIBERATION

L'Assemblée Représentative des Etablissements Français de l'Océanie délibérant dans les conditions prévues par le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 article 34 paragraphe 25, a, dans sa séance du 10 décembre 1949, adopté la délibération suivante :

Article 1^{er}.— Il sera perçu au profit du budget local, en vue de développer le Tourisme dans le Territoire un droit d'entrée supplémentaire sur les marchandises importées par fret.

Le taux de cette taxe sera de 20 francs par tonne brute importée, chaque fraction de tonne étant comptée pour une tonne.

Pour le calcul de cette taxe il sera tenu compte du poids total figurant à chaque déclaration.

Le Président,
Signé : J. MILLAUD

Un Secrétaire,
Signé : Y. MARTIN

2ème DELIBERATION

L'Assemblée Représentative des Etablissements Français de l'Océanie, délibérant conformément à l'article 34 paragraphe 25 du décret du 25 octobre 1946, a, dans sa séance du 13 décembre 1949 adopté la délibération suivante :

Article 1^{er}.— Les règles d'assiette, de perception et les tarifs de l'impôt sur les chiens perçu dans les Etablissements français de l'Océanie au profit du budget local sont fixées ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'impôt est dû par tout propriétaire ou détenteur d'un ou plusieurs chiens sevrés à l'exception des propriétaires ou détenteurs de chiens ratiers qui seront exonérés en ce qui concerne ces derniers.

La qualité de chien ratier est reconnue par un certificat délivré par un représentant de l'Administration habilité à cet effet.

Art. 3.— Le tarif de l'impôt est de 50 francs par chien et par an.

Art. 4.— L'impôt est perçu par la vente de plaques de contrôle délivrées par les chefs de districts ou les agents désignés à cet effet, contre versement du montant de l'impôt.

Des plaques spéciales sont délivrées aux propriétaires ou détenteurs de chiens ratiers exonérés de l'impôt sur le vu du certificat prévu à l'article 2.

Art. 5.— Est passible d'une majoration égale au triple de l'impôt :

1° - Quiconque ne s'est pas acquitté de l'impôt avant l'expiration d'un délai de 2 mois à partir du jour où le chef de district ou les agents désignés à cet effet auront

fait connaître que des plaques sont à la disposition des redevables.

2^o - Quiconque se sert d'une plaque spéciale portant exonération de l'impôt pour un chien pour lequel l'impôt est dû.

3^o - Quiconque ne signale pas au chef de district ou à l'autorité désignée à cet effet la disparition d'un chien ratier et ne rend pas le certificat qui lui a été délivré.

La moitié du produit de ces majorations sera attribuée et versée aux agents qui auront relevé les infractions.

Un pourcentage de 10% sera prélevé sur le produit de l'impôt, à l'exception des majorations et attribué au personnel chargé de la perception de l'impôt, proportionnellement au nombre des plaques délivrées.

Art. 6. — Un arrêté du Chef du Territoire réglera les modalités d'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1950.

Cette délibération se substitue à la délibération du 24 juin 1949 qui est annulée par la présente.

Le Président,
Signé : J. MILLAUD

Un Secrétaire,
Signé : Y. MARTIN

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

CABINET

1. — Par décision n° 312 du 10 mars 1950. — La mise en disponibilité accordée à M. Doucet André, agent sanitaire de 1^{re} classe, par décision n° 303 c. du 16 mars 1949, est prorogée jusqu'au 5 mars 1950 inclus.

A compter du 6 mars 1950 M. Doucet André est repris en activité de service et est affecté au service d'hygiène.

2. — Par décision n° 316 du 14 mars 1950. — A compter du 1^{er} janvier 1950 les appointements annuels des agents auxiliaires temporaires dont les noms suivent sont fixés comme suit :

Trésor :

Mme Leca Jeanne 56 400

Enregistrement :

Mlle Stein Léa 45.600 Mlle Vernaudon Marcelle 45.600

Travaux publics :

M. Sanford Léon 129.000

Météorologie :

M. Klima Rudolph 102.000 M. Küllian Robert 75.600

Douanes :

M. Penilla Y Perella 124.800

Cabinet - Information :

Mme Ducoeurjoly 108.000 Mme Tamarii Tiarere 45.600

S.N.I. et Inscription maritime :

M. Barral Georges 144.000 Mlle Bennett Yvette 48.000

Affaires économiques et Ravitaillement :

M. Anshou Auguste 50.400 M. Nouveau Pierre 111.600
Mlle Paquier Yolande 58.800 Mlle Bacca Paula 50.400

Finances :

Mme Haerersaroa Emillie 60.000

Santé :

M. Piétri Paul 57.000 M. Puairau Piirani 73.800
M. Taupua Tetaraa 67.200 Mlle Manutahi Marianne 45.600

Instruction publique :

M. Michon Jean 69.000 Mlle Buchin Sarah 50.400
Mme Itchner Sarah 61.200 Mme Tefaora Madeleine 50.400
Mme Temaurioraa Teura 56.400 M. Tehiva Puniava 48.000
Mme Aunoa Teramai 54.000 Mlle Tetuanuimarsama Laure 48.000
Mme Doom Elma 54.000 Mlle Hutia Rora 48.000
Mme Lin Sin Marguerite 54.000 Mlle Haupuni Germaine 48.000
Mme Mahanora Lucienne 54.000 M. Tapa Maiti 48.000
Mme Tetuanui Joséphine 54.000 Mlle Temaurioraa Doris 48.000
Mme Taputuarai Outuvanaa 54.000 Mlle Teamotuaitau Tainapa 48.000
Mlle Sanford Irène 52.800 Mme Doom Joyce 48.000
Mme Tahiatia Kora 52.800 Mlle Mara Tepora 48.000
M. Ariitai Mahine 52.800 Mme Hamblin Tetaua 48.000
Mlle Tuheiava Teriihausitu 50.400 Mlle Apuarii Jacqueline 48.000
Mlle Tematahota Clémentine 48.000
Mme Teihotaa Taerea 50.400 M. Bessert Raufea 48.000
Mlle Hapairai Heimana 50.400 Mlle Temarii Cecilia 45.600
Mme Candelot Urarii 50.400 Mme Mare Matahuira 48.000

3. — Par décision n° 317 du 14 mars 1950. — Les appointements annuels des agents auxiliaires temporaires ci-après désignés sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 1950 :

Cabinet du gouverneur :

Mme Vidal Jeannine 96.000 »

Secrétariat général :

Mme de Tollenuere Raymonde 102.000 »

Instruction publique :

Mme Meunier Madeleine 108.000 »

4. — Par décision n° 324 du 17 mars 1950. — Une prolongation de congé de convalescence d'un mois est accordée, pour compter du 1^{er} mars 1950, à M. Juventin Auguste, directeur de l'imprimerie du gouvernement.

A l'issue de cette prolongation de congé de convalescence, l'intéressé se présentera à nouveau devant le conseil de santé.

5. — Par décision n° 325 du 17 mars 1950. — Une quatrième prolongation de congé de convalescence de trois mois à demi-solde, qui porte à onze mois le congé ainsi octroyé, est accordée, pour compter du 1^{er} janvier 1950, à Mme Anna Bonno, épouse Van Bastolaer, institutrice agent auxiliaire permanent en service aux îles Sous-le-Vent.

6. — Par décision n° 344 du 20 mars 1950. — Mlle Varaiteraï Neti, infirmière de 2^e classe du cadre local, et M. Piirani Puairau, infirmier auxiliaire temporaire, sont déférés devant un conseil d'enquête composé de :

M. M. Tchernonog, président du tribunal supérieur d'appel,
le médecin-capitaine Lhoiry,
Gatien, infirmier hors classe,

président ;
membre ;

M. Gatien remplira les fonctions de membre-rapporteur.

Le conseil d'enquête devra répondre aux questions suivantes :

1°) les faits reprochés à Mlle Netti et M. Piirani, faisant l'objet du rapport n° 2 CF du 11 mars 1950 du chef du service de santé sont-ils passibles d'une sanction disciplinaire ?

2°) dans l'affirmative, laquelle ?

7. — *Par décision n° 349 du 22 mars 1950.* — Par mesure disciplinaire les appointements de M. Nautré Jean, instituteur auxiliaire, sont réduits de 4.280 frs à 4 100 frs par mois à compter du 1^{er} mars 1950.

8. — *Par décision n° 350 du 22 mars 1950.* — Un congé sans solde de six mois est accordé à M. Chevalier Robert, agent auxiliaire permanent pour compter du 22 février 1950.

9. — *Par décision n° 355 du 22 mars 1950.* — M.M. Dehors Raymond et Jurd Edmond, auxiliaires journaliers au service des P.T.T., sont nommés agents auxiliaires temporaires pour compter du 1^{er} mars 1950.

Ils percevront chacun des appointements annuels de 55.200 frs.

M. Dehors Raymond aura droit à l'indemnité prévue par règlements pour usage d'une bicyclette personnelle pour les besoins du service.

10. — *Par arrêté n° 358 du 22 mars 1950.* — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 les agents du cadre local des agents des affaires administratives dont les noms suivent :

Pour la 3^{me} classe du grade de commis principal :

à partir du 1^{er} janvier 1950 :

M. Leboucher Roland, commis principal de 4^e classe.

Pour la 1^{re} classe du grade de commis :

à partir du 1^{er} janvier 1950 :

M^{me} Miller Titava, commis de 2^e classe,

M^{me} Matatini Faarua, do

Pour la 2^{me} classe du grade de commis :

à partir du 1^{er} janvier 1950 :

M. Tauru Tauraa Atua, commis de 3^e classe (ancienneté civile conservée : 1 an et 2 mois).

Pour le grade de commis de 5^{me} classe :

à partir du 1^{er} juillet 1950 :

M. Haereraara Albert, commis de 6^e classe,

M. Terrierootera V., do

Pour le grade de commis de 6^{me} classe :

à partir du 1^{er} janvier 1950 :

M. Leboucher Georges, commis de 7^e classe.

à partir du 1^{er} juillet 1950 :

M^{lle} Passard Suzanne, commis de 7^e classe.

à partir du 1^{er} août 1950 :

M^{me} Erickson Madeleine, commis de 7^e classe.

Pour la 8^{me} classe du grade de commis :

à partir du 1^{er} janvier 1950 :

M. Martin John, commis de 9^e classe (R.S.M. : 4 ans 11 mois 15 jours).

M. Leboucher René, commis de 9^e classe (R.S.M. 1 an 6 mois).

Pour la 9^{me} classe du grade de commis :

à partir du 1^{er} janvier 1950 :

M. Reid Georges, commis de 10^e classe,

M. Frogier Maurice, do

M^{me} Leboucher Simone, do

11. — *Par arrêté n° 359 du 22 mars 1950.* — Sont promus pour compter du 1^{er} janvier 1950 aux grades ci-après désignés les agents dont les noms suivent :

A la 3^{me} classe du grade de commis principal :

M. Leboucher Roland, commis principal de 4^e classe.

A la 1^{re} classe du grade de commis :

M^{me} Miller Titava, commis de 2^e classe,

M^{me} Faarua Matatini, do

A la 2^{me} classe du grade de commis :

M. Tauru Tauraa Atua, commis de 3^e classe (ancienneté civile conservée 1 an 2 mois).

A la 6^{me} classe du grade de commis :

M. Leboucher Georges, commis de 7^e classe.

A la 8^{me} classe du grade de commis :

M. Martin John, commis de 9^e classe (R.S.M. 4 ans 11 mois 15 jours).

M. Leboucher René, commis de 9^e classe (R.S.M. 1 an 6 mois).

A la 9^{me} classe du grade de commis :

M. Reid Georges, commis de 10^e classe,

M. Frogier Maurice, do

M^{me} Leboucher Simone, do

12. — *Par arrêté n° 360 du 22 mars 1950.* — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 les agents du cadre local des P.T.T. dont les noms suivent :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

Pour le grade de contrôleur principal hors classe avant 2 ans :

M. Yeong Atin, contrôleur principal de 1^{re} classe,

M. R. Molton, do

Pour le grade de surveillante principale de 3^{me} classe :

M^{me} Simon M., surveillante principale de 4^e classe.

Pour le grade de mécanicien principal de 3^{me} classe :

M. Peirségaële M., mécanicien principal de 4^e classe.

Pour le grade de commis de 1^{re} classe :

M. Frébault J.-M., commis de 2^e classe.

Pour le grade de commis de 2^{me} classe :

M. H. Lemoigne, commis de 3^e classe.

pour compter du 1^{er} mars 1950 :

Pour le grade de surveillante principale de 1^{re} classe :

M^{lle} Hugon M., surveillante principale de 2^e classe.

Pour le grade de mécanicien de 2^{me} classe :

M. Le Loch, mécanicien de 3^e classe.

pour compter du 1^{er} juillet 1950 :

Pour le grade de dame employée de 1^{re} classe :

M^{me} M. Ahne, employée de 2^e classe.

Pour le grade de commis de 1^{re} classe :

M. M. Allaupe, commis de 2^e classe.

pour compter du 1^{er} février 1950 :

Pour le grade de commis principal de 1^{re} classe :

M. Raihauti, commis principal de 2^e classe.

pour compter du 4 mai 1950 :

Pour le grade de mécanicien de 2^{me} classe :

M. Husson, mécanicien de 3^e classe.

pour compter du 1^{er} juin 1950 :

Pour le grade de dame-employée de 1^{re} classe :

M^{me} L. Chave, dame-employée de 2^e classe.

13. — *Par arrêté n° 361 du 22 mars 1950.* — Sont promus pour compter du 1^{er} janvier 1950 au titre de l'ancienneté et de la solde, aux grades et classes ci-après indiqués, les agents dont les noms suivent :

Au grade de contrôleur principal hors classe avant 2 ans :

M. M. Yeong Atin et R. Mollon, contrôleurs principaux de 1^{re} classe.

Au grade de surveillante principale de 3^{me} classe :

M^{me} Simon M., surveillante principale de 4^e classe.

Au grade de mécanicien principal de 3^{me} classe :

M. Peirsegaële M., mécanicien principal de 4^e classe.

Au grade de commis de 3^{me} classe :

M. Frébault J. M., commis de 2^e classe.

Au grade de commis de 2^{me} classe :

M. H. Lemoigne, commis de 3^e classe.

14. — *Par arrêté n° 362 du 22 mars 1950.* — Est promu à compter du 1^{er} février 1950 :

Au grade de commis principal de 1^{re} classe :

M. Raihauti, commis principal de 2^e classe.

15. — *Par arrêté n° 363 du 22 mars 1950.* — Sont promus pour compter du 1^{er} mars 1950 les agents du cadre local des P.T.T. dont les noms suivent :

Au grade de surveillante principale de 1^{re} classe :

M^{lle} Hugon M., surveillante principale de 2^e classe.

Au grade de mécanicien de 2^{me} classe :

M. Le Loch L., mécanicien de 3^e classe.

16. — *Par arrêté n° 364 du 22 mars 1950.* — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 les agents dont les noms suivent :

Pour la hors-classe :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Raihauti Hopuetai, infirmier principal de 1^{re} classe.

Dans le grade d'infirmiers ou sages-femmes principaux :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

a) **Pour la 3^e classe du grade de sage-femme principale :**

M^{me} Salmon Elizabeth, sage-femme principale de 4^e classe.

M^{me} Tehio Lucie, do

b) **Pour la 4^e classe du grade d'infirmier-principal :**

MM. Fareura Eugène dit Ducrot et Teamotuaitau Euxène, infirmiers de 1^{re} classe.

Dans le grade d'infirmiers ou sages-femmes :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

a) **Pour la 1^{re} classe du grade de sage-femme :**

M^{me} Teinauri née Manuel Rosa, sage-femme de 2^e classe

M^{me} Guzdziol née Brunet Raymonde, do

M^{me} Teariki née Fuller Bellona, do

b) **Pour la 2^e classe du grade d'infirmier :**

M. Tamarii Vahinetupu, infirmier de 3^e classe.

M^{me} Chebret Catherine, infirmière do

à compter du 1^{er} juillet 1950 :

M. Sarciaux Manuel, infirmier de 3^e classe.

c) **Pour la 3^e classe du grade d'infirmier :**

M. Lucas Georges, infirmier de 4^e classe.

M^{lle} Lagarde Emma, infirmière do

à compter du 1^{er} février 1950 :

M. Reiatua Loulou, infirmier de 4^e classe.

M^{me} Temauri née Drollet Marcelle, infirmière de 4^e classe.

d) **Pour la 3^e classe du grade de sage-femme :**

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M^{me} Sanford née Dexter Olga, sage-femme de 4^e classe.

e) **Pour la 4^e classe du grade d'infirmier :**

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Pacome Jean, infirmier de 5^e classe.

M^{me} Burnet née Hautecœur Paule, infirmière de 5^e classe.

M. Tetuanui, infirmier de 5^e classe. pour la 4^e classe à compter du 1^{er} juillet 1949 au titre de l'ancienneté et pour compter du 1^{er} janvier 1950 au titre de la solde (R.S.M. conservés : 5 ans 3 mois 18 jours),

et pour la 3^e classe pour compter du 1^{er} juillet 1950 au titre de la solde et de l'ancienneté (R.S.M. conservés : 3 ans 9 mois 18 j.).

17. — *Par arrêté n° 365 du 22 mars 1950.* — Sont promus pour compter du 1^{er} janvier 1950 au titre de l'ancienneté et de la solde, aux grades et classes ci-après indiqués, les agents dont les noms suivent :

A la hors classe :

M. Raihauti Hopuetai, infirmier principal de 1^{re} classe.

Au grade d'infirmiers ou sages-femmes principaux :

a) à la 3^e classe du grade de sage-femme principale :

M^{me} Salmon Elizabeth,

M^{me} Tehio Lucie,

sages-femmes principales de 4^e classe.

b) à la 4^e classe du grade d'infirmier principal :

M. M. Fareura Eugène, dit Ducrot, et Teamotuaitau Euxène, infirmiers de 1^{re} classe.

Au grade d'infirmiers ou sages-femmes :

a) à la 1^{re} classe du grade de sage-femme :

M^{me} Teinauri, née Manuel Rosa,

M^{me} Guzdziol, née Brunet Raymonde.

M^{me} Teariki, née Fuller Bellona,

sages-femmes de 2^e classe.

b) à la 2^e classe du grade d'infirmier :

M. Tamarii Vahinetupu,

M^{me} Chebret Catherine,

infirmier et infirmière de 3^e classe.

c) à la 3^e classe du grade d'infirmier :

M. Lucas Georges,

M^{lle} Lagarde Emma,

infirmier et infirmière de 4^e classe.

d) à la 3^e classe du grade de sage-femme :

M^{me} Sanford, née Dexter Olga, sage-femme de 4^e classe.

e) à la 4^e classe du grade d'infirmier :

M. Pacome Jean,

M^{me} Burnet, née Hautecœur Paule,

infirmier et infirmière de 5^e classe.

M. Tetuanui, infirmier de 5^e classe. pour la 4^e classe pour compter du 1^{er} juillet 1949 au titre de l'ancienneté et pour compter du

1^{er} janvier 1950 au titre de la solde (R.S.M. conservés 5 ans 3 mois 18 jours).

18.— Par arrêté n° 366 du 22 mars 1950.— Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 les agents dont les noms suivent :

IMPRIMERIE

Pour la hors classe du grade de compositrice :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M^{me} Vincent Emilie, compositrice de 1^{re} classe.

Pour le grade de relieur de la 4^{me} classe :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Brillant François, relieur de 5^e classe.

Pour le grade de compositeur de la 4^{me} classe :

à compter du 1^{er} juillet 1950 :

M. Bougues Anselme, compositeur de 5^e classe, (R.S.M. épuiés).

Pour le grade de compositeur de 6^{me} classe :

à compter du 16 avril 1950 :

M. Tetutaata Georges, compositeur de 7^e classe.

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Ueva Etienne, compositeur de 7^e classe.

Pour la 6^{me} classe du grade de relieur :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Lanteirès Jean, relieur de 7^e classe.

POLICE

Pour le grade de sous-brigadier de 2^{me} classe :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Leverd Maurice, agent de police de 1^{re} classe.

Pour la 1^{re} classe avant 4 ans de sous-brigadier :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Salmon Alexandre, sous-brigadier de 2^e classe.

Pour la 1^{re} classe du grade d'agent de police :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Vincent François, agent de police de 2^e classe.

TRAVAUX PUBLICS

Pour la hors classe du grade de conducteur :

à compter du 1^{er} juillet 1950 :

M. Passard René, conducteur principal de 1^{re} classe (R.S.M. conservés 2 mois).

PHARES

Pour le grade de gardien de phare de 3^{me} classe :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Ponotua Arai, gardien de phare de 4^e classe.

DOUANES

Pour le grade de préposé des douanes de 1^{re} classe :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Hunter Mote, préposé de 2^e classe des douanes.

Pour le grade de préposé des douanes de 3^{me} classe :

à compter du 1^{er} janvier 1950 :

M. Martin Camille, préposé de 4^e classe. (R.S.M. conservés 4 ans 2 mois).

19.— Par arrêté n° 367 du 22 mars 1950.— Sont promus pour compter du 1^{er} janvier 1950 les agents dont les noms suivent :

IMPRIMERIE

A la hors classe du grade de compositrice :

M^{me} Vincent Emilie, compositrice de 1^{re} classe.

Au grade de relieur de la 4^{me} classe :

M. Brillant François, relieur de 5^e classe.

A la 6^{me} classe du grade de relieur :

M. Lanteirès Jean, relieur de 7^e classe.

Au grade de compositeur de 6^{me} classe :

M. Ueva Etienne, compositeur de 7^e classe.

PHARES

Au grade de gardien de phare de 3^{me} classe :

M. Ponotua Arai, gardien de phare de 4^e classe.

DOUANES

Au grade de préposé des douanes de 1^{re} classe :

M. Hunter Mote, préposé de 2^e classe des douanes.

Au grade de préposé des douanes de 3^{me} classe :

M. Martin Camille, préposé de 4^e classe (R.S.M. 4 ans 2 mois).

POLICE

Au grade de sous-brigadier de 2^{me} classe :

M. Leverd Maurice, agent de police de 1^{re} classe.

Au grade de sous-brigadier de 1^{re} classe avant 4 ans :

M. Salmon Alexandre, sous brigadier de 2^e classe.

Au grade d'agent de police de 1^{re} classe :

M. Vincent François, agent de police de 2^e classe.

20.— Par décision n° 368 du 22 mars 1950.— Les auxiliaires permanents dont les noms suivent sont promus à partir du 1^{er} janvier 1950 :

Noms et prénoms	Grade actuel		Promu à :		Observations
	Catég.	Degré	Catég.	Degré	

Agriculture.

Boosie André.....	3 me	19 me	3 me	18 me
Drollet Denis.....	2 me	18 me	2 me	17 me

Enregistrement.

Mme Brinckfield Berthe, épouse Adams.....	2 me	6 me	2 me	5 me
--	------	------	------	------

Travaux publics.

Mme Garbutt Mary, épouse Hamblin.....	2 me	18 me	2 me	17 me
Mme Swenson Hulda, épouse Gadiot.....	2 me	18 me	2 me	17 me

Tuamotu-Gambier.

M. Teroiatea Tuporo.....	4 me	35 me	4 me	34 me
--------------------------	------	-------	------	-------

Caisse Centrale C. A. M.

Mme Fagu Paule, épouse Lenoble.....	2 me	16 me	2 me	15 me
Mme Suhaz Stella, épouse Nouveau.....	2 me	13 me	2 me	12 me

Service Météorologique.

M. Temorere Arthur.....	2 me	15 me	2 me	14 me
-------------------------	------	-------	------	-------

Noms et prénoms	Grade actuel		Promu à :		Observations
	Catég.	Degré	Catég.	Degré	
<i>Sûreté.</i>					
M. Pea Georges, Robert.....	4 me	30 me	4 me	29 me	
M. Terouuni Mahinepeu.....	4 me	28 me	4 me	27 me	
M. Tapunui Tetumu.....	4 me	27 me	4 me	26 me	
M. Chavez Terii.....	4 me	28 me	4 me	27 me	
M. Teahoro Tauatiti.....	4 me	28 me	4 me	27 me	
M. Suhaz John.....	4 me	28 me	4 me	27 me	
<i>Contributions.</i>					
Melle Faremiro Henriette.....	3 me	19 me	3 me	18 me	
<i>Douanes.</i>					
M. Juventin Edouard.....	2 me	21 me	2 me	20 me	
M. Lehartel Armand.....	3 me	16 me	3 me	13 me	
<i>Iles Sous-le-vent.</i>					
M. Chevalier Robert.....	3 me	19 me	3 me	18 me	
<i>Finances et comptabilité.</i>					
Mme Malinowski Elizabeth.....	2 me	7 me	2 me	5 me	R.S.C. 6 mois
Mme Thirel Angèle.....	2 me	6 me	2 me	6 me	R.S.C. 6 mois
Mme Ratinassamy Germaine.....	2 me	20 me	2 me	19 me	
M. Martin Jean.....	3 me	19 me	3 me	18 me	
Melle Teriierooiterai Marie.....	3 me	17 me	3 me	16 me	
M. Teaha Arthur.....	3 me	22 me	3 me	21 me	
<i>Affaires politiques et administratives.</i>					
M. Teiho Raphaël.....	3 me	17 me	3 me	16 me	R.S.C. 10 mois R.S.M. 7 m. 15 j.
<i>Justice.</i>					
Mme Piétri Jeanne.....	1 ^{re}	13 me	1 ^{re}	12 me	
Mme Noble Eugénie.....	3 me	23 me	3 me	22 me	
<i>Affaires économiques.</i>					
M. Ahran Louis.....	3 me	17 me	3 me	16 me	
M. Ferrand Roger.....	3 me	18 me	3 me	17 me	
<i>Santé.</i>					
M. Ebb Robert.....	2 me	19 me	2 me	18 me	
M. Alexandre Georges.....	3 me	18 me	3 me	17 me	
M. Taumihau Fritz.....	3 me	19 me	3 me	18 me	
<i>Instruction publique</i>					
Mme Tetaahi Blanche.....	2 me	12 me	2 me	11 me	
M. Maau Emile.....	2 me	12 me	2 me	11 me	
M. Temarii Lucien.....	2 me	15 me	2 me	14 me	
Melle Urautia Timeri.....	2 me	16 me	2 me	15 me	
M. Narigon.....	2 me	17 me	2 me	16 me	
M. Mamatui Théophile.....	2 me	17 me	2 me	16 me	
Mme Richmond Stella.....	2 me	19 me	2 me	18 me	
Mme Faarua Teraiharuru.....	2 me	18 me	2 me	17 me	
M. Richmond Willie.....	2 me	19 me	2 me	18 me	
M. Terorotua Albert.....	2 me	19 me	2 me	18 me	
Mme Amaru Tetuachuri.....	2 me	20 me	2 me	19 me	
M. Tama Teriivaetua.....	2 me	21 me	2 me	20 me	
Mme Lemaire Jeanne.....	3 me	14 me	3 me	13 me	
M. Tepahauaipari Teaviu Teupoohuita.....	3 me	16 me	3 me	15 me	
M. Mai Maruatea.....	3 me	18 me	3 me	17 me	
Mme Pittmann Tetuareia.....	3 me	19 me	3 me	18 me	
Melle Capriata Marianne.....	3 me	21 me	3 me	20 me	
Melle Roapamo Odile.....	3 me	21 me	3 me	20 me	
M. Tehi Nati.....	3 me	22 me	3 me	21 me	
Melle Amaru Patua.....	3 me	23 me	3 me	22 me	
Mme Sarciaux Eliza.....	3 me	23 me	3 me	22 me	
M. Salmon Elie.....	3 me	23 me	3 me	22 me	
Melle Moua Irène.....	3 me	24 me	3 me	23 me	
Mme Maihi Jeanne.....	3 me	24 me	3 me	23 me	

21. — *Par décision n° 369 du 23 mars 1950.* — La mise en disponibilité sans solde, pour une période de six mois, de M^{lle} Juventin Fabienne, agent auxiliaire permanent de 2^e catégorie, est prononcée pour compter du 1^{er} mars 1950.

22. — *Par décision n° 371 du 24 mars 1950.* — M. Wohler Alexandre, préposé principal du service actif des douanes, est déféré devant une commission d'enquête composée comme suit :

MM. Girardet, administrateur de 3^e classe..... *Président*
Brillant Denis, préposé principal hors classe
du service des douanes... *Membre*
Martin John, commis des affaires administra-
tives.....

M. Martin John est désigné comme membre rapporteur de cette commission.

Cette commission se réunira sur convocation de son président et devra répondre aux questions ci-après :

1^o) les faits relevés contre le préposé principal du service actif des douanes. Wohler Alexandre, et faisant l'objet du rapport n° 80/D du chef du service des douanes sont-ils de nature à entraîner une peine disciplinaire ?

2^o) dans l'affirmative, laquelle ?

23. — *Par décision n° 377 du 25 mars 1950.* — M. Raoulx Victor, commis de 2^e classe des p.t.t. en service détaché à la Caisse Centrale du C.A.M., est nommé commis de 1^{re} classe des p.t.t. pour compter du 1^{er} mars 1950 au titre de la solde et de l'ancienneté.

Rappels pour services militaires conservés : 2 ans 3 mois 8 j.

24. — *Par décision n° 378 du 25 mars 1950.* — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois, à solde entière, est accordé, pour compter du 15 avril 1950, à M^{lle} Tetuanuimarama Laure, agent auxiliaire temporaire, institutrice à Anau (Borabora).

L'intéressée notifiera au chef du territoire la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat délivré par l'infirmière du lieu de l'accouchement, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

25. — *Par décision n° 379 du 25 mars 1950.* — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois est accordé, pour compter du 11 avril 1950, à M^{lle} Teriierooiterai Vaite, institutrice de 4^e classe du cadre local.

L'intéressée notifiera au chef du territoire la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat délivré par le médecin ou la sage-femme de la maternité, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

26. — *Par décision n° 380 du 25 mars 1950.* — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois est accordé, pour compter du 1^{er} mai 1950, à M^{me} Blanchard Nadia, née Ni-mau, institutrice de 5^e classe du cadre local.

L'intéressée notifiera au chef du territoire la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat délivré par le médecin ou la sage-femme de la maternité, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

27. — *Par décision n° 382 du 27 mars 1950.* — Une deuxième prolongation de congé de convalescence d'un mois, ce qui porte à trois mois le congé ainsi octroyé, est accordée, pour compter du 17 mars 1950, à Mme Terorotua Henriette, agent auxiliaire permanent de 3^{me} catégorie, dame-téléphoniste aux P.T.T.

A l'issue de cette prolongation de congé de convalescence l'intéressée devra se présenter à nouveau devant le conseil de santé.

28.— *Par décision n° 383 du 27 mars 1950.*— Un congé de convalescence d'un mois, à solde entière, est accordé, pour compter du 7 mars 1950, à M^{me} Aline Sue, agent auxiliaire temporaire institutrice à Tikehau (Tuamotu).

A l'issue de ce congé de convalescence, l'intéressée se présentera à nouveau devant le conseil de santé.

29.— *Par décision n° 384 du 27 mars 1950.*— Une prolongation de congé de convalescence d'un mois est accordée, pour compter du 11 mars 1950, à M^{me} Scholermann Tetuanui, agent auxiliaire permanent de 3^e catégorie, dame téléphoniste aux p.t.t.

A l'issue de cette prolongation de congé de convalescence l'intéressée se présentera à nouveau devant le conseil de santé.

* * *

AFFAIRES ECONOMIQUES

1.— *Par décision n° 352 du 22 mars 1950.*— L'article 2 de la décision 128 a.e. du 3 février 1950 est modifié comme suit :

- au lieu de : Le président de l'union des syndicats tahitiens, membre;
- lire : Le secrétaire général de l'union des syndicats tahitiens ou son délégué, membre;

* * *

AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.— *Par arrêté n° 319 du 16 mars 1950.*— Est et demeure rapporté l'arrêté n° 71 a.p.a. du 20 janvier 1950, autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive " Manuia " à Makatea.

2.— *Par décision n° 331 du 17 mars 1950.*— M. Vincent Edouard, sous-chef de bureau d'administration générale, est désigné pour faire partie de la commission fixée par la décision n° 1410 a.p.a. du 24 décembre 1949 en remplacement de M. Favereau Marcel.

3.— *Par décision n° 332 du 18 mars 1950.*— Est retirée, à compter de la date de notification de la présente décision et pour une durée de six mois, la carte de commerçant étranger de M. Chueng Pack c.i. n° 3987, actuellement en Chine, mais exerçant à Uturoa par son mandataire M. Chung Men c.i. n° 6816, la patente de commerçant de 5^e classe.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification à M. Chung Men c.i. n° 6816 de la présente décision, ce dernier remettra entre les mains du chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent l'inventaire détaillé en quantité et en valeur fixée au prix de revient de toutes les marchandises périssables entreposées dans ses locaux commerciaux.

Ces marchandises seront cédées au prix de revient aux commerçants choisis par l'intéressé et agréés par le chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent.

4.— *Par décision n° 333 du 18 mars 1950.*— Est retirée, à compter de la date de notification de la présente décision et pour une durée de trois mois, la carte de commerçant étranger de M. Yim Tai Cheung c.i. n° 3771, exerçant à Uturoa, Raiatea, la patente de tailleur.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification à M. Yim Tai Cheung c.i. n° 3771 de la présente décision, ce dernier remettra entre les mains du chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent, l'inventaire détaillé en quantité et en valeur fixée au prix de revient de toutes les marchandises entreposées dans ses locaux commerciaux.

Les tissus pourront être cédés au prix de revient aux commerçants choisis par l'intéressé et agréés par le chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent.

5.— *Par décision n° 334 du 18 mars 1950.*— Est retirée définitivement, à compter de la date de notification de la présente décision, la carte de commerçant étranger de M. Huang Tsi Hui c.i. n° 6457 exerçant à Uturoa, Raiatea, les patentes de commerçant de 5^e classe et de tailleur.

Dans un délai de quinze jours, à compter de la date de notification à M. Huang Tsi Hui c.i. n° 6457 de la présente décision, ce dernier remettra entre les mains du chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent l'inventaire détaillé en quantité et en valeur fixée au prix de revient de toutes les marchandises périssables entreposées dans ses locaux commerciaux.

Ces marchandises seront cédées au prix de revient aux commerçants choisis par l'intéressé et agréés par le chef de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent.

6.— *Par décision n° 353 du 22 mars 1950.*— Les effets de la décision n° 965 a.p.a. du 7 septembre 1949, retirant à M. Yiou Khune c.i. n° 2752 sa carte de commerçant étranger, sont provisoirement suspendus.

7.— *Par décision n° 372 du 24 mars 1950.*— La composition de la Commission permanente des fêtes de Tahiti est fixée comme suit pour l'année 1950 :

MM. Poroï Alfred, maire de Papeete, ou son représentant.....	Président
le Chef de la circonscription administrative de Tahiti et dépendances.....	vice-Président
Juventin Roger.....	Secrétaire
Bonno Alexandre, notable. ;.....	Trésorier
le Président de la commission permanente de l'Assemblée représentative ou son délégué	Membre
Montaron Philibert, président de l'Union Nationale des Combattants.....	»
Hervé Robert, président de l'Association des Français Libres, président de l'Association hippique.....	»
le délégué du Commandant de la marine, commandant de la défense, commandant d'armes.....	»
le Chef de détachement d'infanterie coloniale de Tahiti.....	»
le Chef du service des travaux publics.....	»
le Chef du service de la sûreté.....	»
le Chef du service de l'enseignement.....	»
le Chef du service des travaux municipaux p.i.....	»
le Dr Pierre Cassiau, président de la F.G.S.S.	»
Hoppenstedt Henri, notable.....	»
Iorss Martial, notable.....	»
Juventin Elie, notable.....	»
Simon Jean, président du Vélo-club.....	»

8.— *Par arrêté n° 373 du 24 mars 1950.*— MM. John et Sam Mervin sont autorisés à installer sur un terrain sis rue des Remparts, une station distributrice d'essence comprenant réservoirs souterrains et distribution par pompe, sous réserve des conditions

stipulées au procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo, objet du paragraphe ci-après.

MM. John et Sam Mervin n'utiliseront pour leurs installations que des appareils construits par une firme spécialisée dans le stockage et la manutention des hydrocarbures et agréés au préalable par le service des travaux publics.

Par ailleurs, les travaux d'installation et la mise en service seront placés sous la surveillance et le contrôle du service des travaux publics.

9.— *Par arrêté n° 386 du 27 mars 1950.*— M. Liao Kee Sick c.i. n° 5067, commerçant demeurant à Uturoa (Raïatea), est autorisé à installer à l'arrière de son magasin sis à Uturoa, un moteur de marque "Red Top" de 100 volts 300 watts, destiné à l'éclairage de son établissement de commerce et de sa maison d'habitation.

* * *

FINANCES ET COMPTABILITÉ

1.— *Par arrêté n° 343 du 20 mars 1950.*— L'arrêté n° 431 c. du 24 mai 1945 est rapporté en ce qui concerne seulement M. Teihoarii a Taae, agent de police de 1^{re} classe.

M. Teihoarii a Taae, agent de police de 1^{re} classe, atteint par la limite d'âge est admis à la retraite pour compter du 15 septembre 1945.

La décision n° 879 s.g. du 10 octobre 1945 est également rapportée en ce qui concerne seulement M. Teihoarii a Taae.

M. Teihoarii a Taae, agent de police de 1^{re} classe est radié des contrôles de l'activité le 15 janvier 1946.

2.— *Par arrêté n° 346 du 21 mars 1950.*— Pour compter du 21 mars 1950 et jusqu'à la fin de la session de l'assemblée représentative qui doit se réunir le 17 avril 1950, pouvoir d'ordonnancement des budgets et comptes exécutés et suivis dans le territoire est délégué à M. Farjon Albert, chef du service des finances et de la comptabilité.

M. Farjon fera précéder sa signature de la mention suivante : « Le gouverneur, par délégation, le chef du service des finances et de la comptabilité. »

3.— *Par décision n° 354 du 22 mars 1950.*— A compter du 1^{er} septembre 1949, il est alloué à M. Villant Paulin, ex-chef de bureau de 1^{re} classe d'administration générale, une majoration pour enfants à titre d'avance sur pension sur la C.I.R., sur les bases annuelles ci-après :

Majoration pour enfants	3.472 F.M.
Indemnité provisionnelle	3.472 x 750
	100 = 26.040 F.M.
Total...	29.512 F.M.

soit en F.C.P 29.512 : 2.4 = 12.297 ».

Cette avance imputable au compte "Avances consenties aux fonctionnaires soumis au régime de la C.I.R." est payable par trimestre et sera reprise lors de la liquidation définitive de la pension de l'intéressé.

* * *

INSTRUCTION PUBLIQUE

1.— *Par décision n° 314 du 13 mars 1950.*— A partir du 6 mars 1950, M^{me} Mollon Florienne, née Sarciaux, institutrice à l'école centrale, assurera, en remplacement de M^{lle} Aumérat Josephine, récemment nommée à Mahina, la surveillance à l'inter-nat filles du collège.

A ce titre, M^{me} Mollon Florienne ne percevra aucune rémuné-

ration supplémentaire, mais elle sera nourrie gratuitement par le collège.

2.— *Par décision n° 326 du 17 mars 1950.*— La mise en disponibilité de M^{me} Devaux, née Williams Stella, institutrice de 3^e classe du cadre local, est prorogée pour une nouvelle période d'un an pour compter du 21 février 1950.

3.— *Par décision n° 351 du 22 mars 1950.*— Sont acceptées, pour compter du 1^{er} mars 1950, les démissions de leurs fonctions offertes par :

M^{me} Chebret Jeanne, née Drollet, institutrice auxiliaire permanente à Fakarava (Tuamotu) et M. Salmon John, instituteur auxiliaire permanent, directeur de l'école de Vaiaa.

4.— *Par décision n° 356 du 22 mars 1950.*— Est recrutée en qualité d'institutrice stagiaire, pour compter du 15 mars 1950 :

M^{me} Vidal, née Esquer Jeannine.

La décision n° 754 c. du 11 juillet 1949 est abrogée, pour compter de la même date.

L'intéressée accomplira un stage de formation pédagogique dont la durée dépendra des nécessités du service.

5.— *Par décision n° 370 du 28 mars 1950.*— Pour compter du 27 mars 1950, les mutations suivantes sont prononcées :

M^{me} Herveguen Diane, institutrice stagiaire, de Punaauia (non installée) à Papeete (Ecole de la Mairie)

M^{me} Juventin Laurina, de Papeete (Ecole de la Mairie), à Punaauia.

6.— *Par décision n° 381 du 25 mars 1950.*— Est acceptée, pour compter du 20 mars 1950, la démission de ses fonctions offerte par M^{lle} Rey Eclare, institutrice stagiaire du cadre local.

Le chef du service des finances et le chef du service du trésor procéderont, chacun en ce qui le concerne, au recouvrement des sommes dues par l'intéressée, conformément à l'engagement quinquennal pris au moment du recrutement.

7.— *Par décision n° 387 du 27 mars 1950.*— Pour compter du 19 avril 1950, lendemain de l'expiration de son congé de maternité, M^{lle} Pittman Violette, institutrice auxiliaire à Maatea (Moorea) est affectée à Taipi-Vai (Marquises).

8.— *Par décision n° 393 du 29 mars 1950.*— Une cantine scolaire est créée à l'école de Afareaitu (Moorea).

M^{me} Teariki, née Raoulx Simone, directrice de l'école de Afareaitu, est nommée responsable de cette cantine.

La cantine peut recevoir des subventions en espèces et des secours en nature du Territoire, ou de toute collectivité publique ou privée.

ACTE MUNICIPAL

COMMUNE D'UTUROA

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2, portant relèvement de l'indemnité de frais de représentation allouée au maire d'Uturoa.

(Du 2 mars 1950.)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UTUROA,

Vu le décret du 18 juin 1945 instituant une Commune à Uturoa, chef-lieu des îles Sous-le-Vent,

Vu le décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa, rendu applicable à la commune d'Uturoa par le décret du 18 juin 1945 sus-visé ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1932 déterminant le régime financier de la commune-mixte d'Uturoa ;

Vu l'arrêté municipal n° 16 du 20 février 1947 portant relèvement de l'indemnité de frais de représentation allouée au maire d'Uturoa ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Uturoa en date du 30 décembre 1949 (session extraordinaire) ;

Vu les prévisions budgétaires,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}.— L'arrêté municipal n° 16 du 20 février 1947 susvisé est abrogé.

Art. 2.— Pour compter du 1^{er} janvier 1950 l'indemnité de frais de représentation allouée au maire d'Uturoa est portée à : *Trente mille francs l'an.*

Le payement de cette indemnité se fera mensuellement et ne donnera lieu à aucune justification.

Art. 3.— La dépense est imputable au chapitre 6, article 2 du budget de la commune d'Uturoa.

Art. 4.— Le présent arrêté, après approbation du chef de la colonie, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Uturoa, le 2 mars 1949.

Le Maire,

MARCEL TIXIER.

Approuvé :

Le Gouverneur,

A. ANZIANI.

AVIS OFFICIELS

AVIS

Suivant télégramme n° 50023 C. I. R. C. du 2 mars 1950 du ministre de la France d'Outre-mer, le *Journal officiel* de la République française du 1^{er} mars publié une loi n° 50244 du 28 février 1950 maintenant jusqu'au 1^{er} mars 1951 toutes dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre, déjà prorogées par l'article 2 de la loi du 26 février 1949.

N. B.— La loi du 26 février 1949 a été promulguée et publiée au *Journal officiel* du 31 mars 1949, page 114.

Enquête de commodo et incommodo

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant trente jours à compter du 23 mars 1950, sur une demande formulée par M. Hi Siong Ma Sin c. i. n° 7113, demeurant à Papeete, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer à Pirae une tuerie particulière (abattoir).

L'enquête dont il s'agit sera close le 23 avril 1950 à 17 heures.

M. Bernast (Alexis), subdivisionnaire des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 17 mars 1950.

A. ANZIANI.

Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant quinze jours à compter du 30 mars 1950, sur une demande formulée par M. Tony Bambridge, demeurant à Papeete, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer sur sa propriété sise à Tautira un moteur à explosion, 5 k. w., destiné à fournir l'énergie électrique nécessaire à la marche d'un cinéma à Tautira.

L'enquête dont il s'agit sera close le 13 avril 1950 à 17 heures.

M. Bernast-Alexis, subdivisionnaire des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 17 mars 1950.

A. ANZIANI

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e P. DE MONTLUC, Avocat-Défenseur à Papeete.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 24 juin 1949, signifié à personne par M^e P. Assaud, Huissier Audiencier le 7 octobre 1949, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux :

Georges CHEVRIER

et Dame Marci a AHUTORU, ayant M^e P. de MONTLUC pour Défenseur, aux torts et griefs du mari.

Pour extrait :

P. DE MONTLUC, Défenseur.

Insertion faite en vertu du décret du 22 mars 1923.

Le Greffier des Tribunaux de Papeete (île Tahiti) informe les héritiers du sieur Aretu a Tevahineura - Dame Vahine a a Toareinui et Dame Toaie a Farahei a Vahineravaei, sans adresse ni résidence connus, que M. le Président a fixé au 14 avril 1950 à 8 h. 30 l'audience à laquelle sera appelé le procès pendant entre eux et M^{me} Harevabinemarae a Fatu et autres au sujet d'une demande de partage en nature de la terre "Haranaï" et autres.

Le Greffier,

PENI.

ANNONCES DIVERSES

SOCIÉTÉ "WING LEE"

(Société à responsabilité limitée).

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 22 mars 1950, enregistré, il a été formé entre :

1.— M. Guam Ah Yi c. i. n° 6234, commerçant, demeurant à Papeete;

2.— Et M. Ng Kam Cheong c. i. n° 5919, commerçant, au même lieu.

Une Société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de bourrelier-matelassier, sis à Papeete, rue du 22 septembre 1914 et généralement toutes opérations commerciales s'y rattachant.

La raison sociale est "WING LEE".

Le siège social est à Papeete.

La durée de la Société est fixée à dix années à compter du jour de l'acte.

Le capital social est fixé à *Trois cent mille francs*, divisé en trois cents parts de mille francs chacune.

Ces parts sont attribuées comme suit :

M. Guam Ah Yi c. i. n° 6134... 260 parts;

M. Ng Kam Cheong c. i. n° 5919. 40 parts.

La Société est administrée par M. Ng Kam Cheong c. i. n° 5919 en qualité de gérant.

Le Gérant est nommé pour trois années et a les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la Société. — Les engagements pris par le Gérant au nom de la Société devront être revêtus de sa signature et du cachet de la Société, le tout à peine de nullité.

Un des originaux de l'acte de Société a été déposé au Greffe des Tribunaux de Papeete.

Pour extrait :

NG KAM CHEONG c. i. N° 5919.

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ YEN SING ET COMPAGNIE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Xavier MARTIN, Notaire par intérim à Papeete, le seize février mil neuf cent cinquante, enregistré, les membres de la Société à Responsabilité Limitée Yen Sing et Compagnie, au capital de *Cent mille francs*, dont le siège social est à Papeete, ont prorogé purement et simplement pour une période de dix années à compter du dix-sept février mil neuf cent cinquante, la durée de ladite société.

M^{me} Siau Kouï Tahi c. i. n° 6221 et M. Liu Cheng Kong c. i. n° 3997 ont été nommés gérants.

Cette prorogation a lieu sans aucune modification aux statuts résultant de l'acte de société en date du 14 janvier 1941, qui continueront à produire tous leurs effets.

Pour extrait conforme :

LIU CHENG KONG, c. i. N° 3997.

Dissolution de Société.

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date du 15 mars 1950, à Papeete, les membres de la Société "RAOULX-LEQUERRE et C^{ie}", Société à Responsabilité limitée, au capital de: *Soixante-quinze mille francs*, dont le Siège est à Papeete, ont prononcé la dissolution de la Société à compter du dit jour.

M. Edward Blanchard, Expert Comptable à Papeete, a été nommé liquidateur.

Tous pouvoirs lui ont été remis à cet effet.

Deux originaux du dit acte ont été déposés le 17 mars 1950 au Greffe du Tribunal de Commerce de Papeete.

Pour extrait et mention :

Le liquidateur,

Edward BLANCHARD.

COMPAGNIE EXPORTATRICE OCÉANIQUE "LA VANILLE — TAHITI"

Société anonyme au capital de un million de francs.

L'Assemblée générale extraordinaire dans sa réunion du 14 mars 1950 a vérifié et ratifié l'augmentation de capital de *Cinquante mille à un million de francs*, par incorporation des réserves libres, réalisée après observation des formalités légales suivant décision de l'Assemblée générale ordinaire du 6 février 1950.

Pour extrait :

La Présidente,

Jeanne MONY.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DU PACIFIQUE

Société anonyme au capital de 3.250.000 fr.

ayant son siège à Papeete.

L'an mil neuf cent cinquante le 22 février à 19 heures au Siège de la Société.

Les Actionnaires de la Société Commerciale du Pacifique se sont réunis en Assemblée Générale sous la présidence de Mademoiselle A. TONG WONG, remplaçant Monsieur CALAMY. absent,

A l'exception du Docteur BEGON tous les membres de la Société sont présents ou représentés.

Les résolutions suivantes ont été votées :

a) la rémunération du commissaire pour l'année 1950 est fixée à 1.000 francs par mois, adoptée à l'unanimité

b) l'assemblée par 338 voix sur 650 a élu Monsieur LAO SHAO c. i. n° 1913 comme commissaire pour l'année 1950.

Pour copie conforme :

Le commissaire,

LAO SHAO c.i. n° 1913

Société Commerciale du Pacifique

Société anonyme au capital de 3.250.000 francs,

ayant son siège à Papeete.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle :

le Samedi 22 avril 1950, à 15 heures précises.

Etablissements TAI SAM YNEN (Papeete),

Rue du 22 Septembre 1914.

Ordre du jour :

Examen des comptes de l'exercice 1949;
Rapport du Conseil d'Administration;
Rapport du Commissaire aux comptes;
Quitus;
Election d'un commissaire aux comptes.

Le commissaire,

LAO SHAO c. i. n° 1913.

Aéro-Club d'Océanie.

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 21 mars pour le renouvellement du Conseil d'Administration. Celui-ci a tenu séance immédiatement et a élu le bureau suivant :

<i>Président,</i>	André TOURNEUX.
<i>Vice-Présidents,</i>	Jean ARBELOT. Marcel LASSERE.
<i>Secrétaire Général,</i>	Charles HOLLANDE.
<i>Secrétaire Adjoint,</i>	Guy JUVENTIN.
<i>Trésorier,</i>	Jean de VRIENDT.
<i>Trésorier Adjoint,</i>	Robert MARTIN.
<i>Conseiller technique,</i>	MARCEL DURRUTHY.
<i>Assesseur,</i>	Yves MARTIN, René SOLARI, Marcel CHAROUSSET, Jean DJABIAN.

Le Président,

André TOURNEUX.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT**Notes générales explicatives suivies de l'index alphabétique du tarif des douanes.**

Prix broché : 35 francs.

Tarif des taxes locales pour 1950.

Prix broché : 35 francs.

ARRÊTÉ n° 446 bis t.p., du 22 avril 1949 portant réglementation sur la police de la circulation et du roulage (prix broché) 10 fr.

Calendrier pour 1950.

Prix en feuille : 5 francs.

Bulletin officiel (Fascicule)

Prix broché : 4 francs.

Essai de bibliographie du Pacifique.

PAR M. LE GOUVERNEUR L. JORE.

Prix broché : 48 francs.

AUAE

Longitude: 149° 35' W

(TAHITI)

Altitude: 5 mètres

(cuvette du baromètre)

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE

Résumé des observations du mois de février 1950.

DATES	PRESSION ATMOSPHÉRIQUE corrigée à 0° et à la gravité normale 1000+				TEMPÉRATURE en degrés centigrades						TENSION DE VAPEUR D'EAU en millibars			HUMIDITÉ relative			TEMPÉRATURE à la surface du sol		Pluie en millimètres de 7 h. du jour à 7 h. du matin	INSOLATION en heures et dixièmes	NEBULOSITÉ en octas		
	matin		soir		minimum m	maximum M	moyenne 1/2 (M+m)	08 h	14 h	20 h	08 h	14 h	20 h	08 h	14 h	20 h	m	M			08 h	14 h	20 h
	m	M	m	M																			
1	10.6	12.2	10.2	11.9	21.9	29.1	25.5	25.0	29.0	25.1	28.8	27.6	28.1	91	69	88	19.2	39.8	2.9	8.7	7	6	8
2	09.4	11.7	09.3	13.0	22.0	29.9	25.9	24.8	27.5	23.0	26.9	30.2	24.9	88	82	88	20.8	39.2	40.2	4.9	7	7	7
3	11.8	14.9	11.0	15.7	21.4	30.0	25.7	23.1	28.3	25.7	26.3	30.4	26.3	93	74	80	20.4	40.5	3.5	4.5	8	6	5
4	13.7	17.1	13.0	17.3	21.7	31.8	26.8	23.8	30.6	24.8	27.4	27.7	26.6	93	83	86	21.0	39.0	»	5.8	2	2	3
5	15.0	17.3	14.7	16.5	22.8	31.2	27.0	25.0	30.0	24.6	28.1	26.6	28.8	90	62	87	20.1	41.9	0.3	6.1	4	3	4
6	14.8	16.7	12.4	15.0	23.0	31.0	26.5	23.5	29.9	24.5	30.0	25.5	25.2	87	60	82	20.4	43.0	»	8.9	1	0	0
7	12.7	13.9	11.6	14.3	22.6	31.3	26.9	24.2	31.4	25.7	28.1	28.1	28.1	88	58	85	19.1	46.1	»	7.5	1	0	0
8	12.3	14.5	12.0	14.1	22.2	31.1	26.7	24.8	27.8	25.0	26.4	29.8	27.9	100	83	88	19.6	45.9	0.9	5.8	3	3	3
9	12.3	14.8	11.1	13.5	21.8	29.7	25.7	24.6	30.3	24.8	27.2	28.1	28.2	88	64	92	19.9	40.6	»	7.0	2	4	4
10	11.0	12.9	10.0	12.5	22.4	31.0	26.7	25.9	29.0	24.9	27.4	27.1	28.8	82	68	92	20.6	44.0	0.5	8.4	5	3	1
11	10.2	12.5	09.7	12.6	21.9	30.5	26.2	25.2	24.9	23.0	26.6	26.3	24.4	84	83	93	20.9	40.2	12.9	1.5	4	8	8
12	10.3	12.1	09.8	15.5	21.7	29.0	25.4	23.0	29.9	23.1	24.5	21.7	21.5	91	65	91	20.0	38.1	11.6	4.9	6	7	4
13	10.8	13.3	09.7	12.0	20.7	31.0	25.8	24.0	29.8	23.8	27.2	28.8	24.7	92	69	84	20.6	38.5	20.3	3.3	8	7	7
14	10.6	12.8	08.8	11.5	21.3	30.8	26.1	24.2	29.0	24.3	26.3	26.0	26.3	93	65	86	20.1	38.3	»	4.4	7	8	7
15	08.6	11.0	08.3	11.3	21.5	29.5	25.5	25.8	29.4	24.8	26.3	25.7	26.1	79	62	83	20.5	40.0	»	6.1	4	4	0
16	09.3	11.5	09.2	11.5	21.9	30.9	26.4	24.7	28.4	24.2	27.4	27.4	26.6	88	72	88	20.2	31.8	»	3.9	5	6	0
17	10.0	11.9	09.0	12.0	21.7	29.9	25.8	25.2	23.1	22.2	28.9	26.1	25.8	90	93	96	20.3	41.9	39.5	4.2	7	8	2
18	09.9	13.0	09.6	13.3	21.1	27.6	24.3	22.3	29.0	24.0	25.5	26.4	24.9	95	66	83	19.9	37.5	2.0	4.5	8	7	5
19	11.0	13.8	10.8	14.1	20.7	29.9	25.3	23.8	27.0	24.0	26.4	27.4	24.9	90	77	83	19.1	37.2	»	1.4	7	7	7
20	12.3	14.7	11.1	13.1	21.9	29.0	25.5	25.8	27.1	24.3	25.5	26.4	26.9	82	74	88	19.0	36.5	»	4.4	7	7	5
21	11.4	13.6	11.6	12.6	21.6	28.5	25.0	25.0	25.2	22.0	27.9	27.7	25.0	89	87	95	20.4	38.5	17.3	1.2	8	8	8
22	10.2	13.1	09.6	13.8	20.7	27.5	24.1	24.0	22.7	21.7	27.6	25.2	25.2	92	91	92	20.0	38.5	46.9	1.2	7	8	8
23	10.9	14.4	10.9	13.9	21.0	26.9	24.0	23.5	29.0	24.0	27.7	29.7	27.2	97	74	92	20.0	33.0	14.8	5.1	3	7	6
24	12.6	15.9	13.1	16.0	21.1	30.1	25.6	25.0	29.3	24.6	28.2	27.9	26.9	90	68	87	19.9	38.2	»	7.4	7	3	1
25	14.3	15.9	12.1	15.5	21.0	31.0	26.0	24.8	30.9	24.0	24.7	30.6	27.7	79	95	93	19.1	39.9	4.6	8.5	6	2	3
26	13.7	16.4	12.4	15.5	22.1	31.6	26.8	23.3	30.7	23.4	28.9	31.7	26.8	96	90	93	19.0	39.9	»	6.9	6	2	3
27	13.4	15.3	12.2	13.8	21.2	31.8	26.5	24.0	30.1	24.4	27.2	26.3	26.9	92	81	88	19.9	40.5	»	9.3	1	2	1
28	12.0	14.1	11.1	12.9	21.0	31.8	26.4	23.5	27.3	23.7	26.4	27.9	26.9	91	77	91	19.2	40.5	6.4	3.0	3	7	5
Total..	325.7	391.0	306.5	384.7	604.9	853.9	724.1	683.8	796.8	673.6	756.4	770.3	735.6	2.510	2.062	2.473	559.1	1109.0	221.6	142.9	146	150	115
Moyenne	11.63	13.96	10.94	13.73	21.60	30.12	25.86	24.43	28.40	24.10	27.01	27.51	26.27	89.6	73.3	88.3	19.98	39.61		5.1	5.2	5.4	4.1

DATES	VENT AU SOL Vitesse en nœuds.			VENT EN ALTITUDE Direction en rose de 16 - Vitesse en nœuds							EVAPORATION	VISIBILITÉ en dam		
	08	14	20	heure de début du sondage	1000 m.	2000 m.	3000 m.	4000 m.	5000 m.	6000 m.		08 h	14	20
	1	E 02	NE 03	» 00	07.50	N 12	NNE 19	NNE 23	NNE 10				1.6	3500
2	NE 08	» 00	N 04	07.45	NNE 20	E 18					0.9	2000	2000	1000
3	NE 10	NE 12	NE 02								1.5	1500	2500	2000
4	» 00	E 10	» 00	07.50	E 19	ENE 25	ENE 28				1.7	3000	2000	2000
5	» 00	E 10	» 00	07.45	E 12	E 30	E 33				1.1	1000	1000	2000
6	» 00	E 06	E 04	07.55	» 00	ENE 17	E 10	NE 11	NE 16	NE 14	2.4	3000	3000	3000
7	» 00	E 06	» 00	07.30	WSW 04	E 16	ESE 24	ESE 16			1.8	2500	3000	3000
8	» 00	» 00	» 00	07.45	E 04	E 04	ESE 05	ESE 06	SSE 05	S 11	1.7	3000	3000	3500
9	» 00	NE 06	» 00	07.15	ENE 10	NE 14	ENE 10	NE 09	SE 02	S 03	1.7	4000	4000	4000
10	» 00	NE 16	» 00	07.20	ENE 20						2.5	3000	2000	3000
11	NE 10	NE 08	» 00	07.15	ENE 32						0.8	2000	1000	1500
12	NE 10	NE 10	» 00	07.30	ENE 32						1.4	2000	1500	1500
13	» 00	NE 08	» 00	07.30	E 18	ENE 21	NE 23	NE 22			1.1	0800	2000	1500
14	E 02	» 00	E 06	09.30	E 16	E 27					1.6	1500	2000	1000
15	NE 02	E 10	E 03								1.3	2500	1000	3000
16	» 00	E 12	E 04	07.15	» 00	E 18	E 18	ESE 15	ESE 11	ESE 16	1.8	2000	2000	3000
17	» 00	E 04	» 00	07.20	» 00	SE 11	ESE 17	ESE 23			0.5	3000	2000	2500
18	E 02	NE 08	NE 04								1.4	1500	1000	1000
19	E 04	E 04	» 00	07.50	ESE 12	E 14	E 14				1.6	1500	2500	2000
20	» 00	NE 04	» 00	08.00	NE 04	NNW 08	WNW 22	NW 12			1.7	1500	1500	2000
21	» 00	» 00	NE 02	07.45	NE 08	ENE 10	NE 04	NE 04			0.6	2000	1500	0400
22	NE 04	» 00	» 00	07.30	ENE 06	NNE 08	NNE 05	N 05	NNW 05	NNW 06	0.3	2500	1500	1000
23	» 00	NE 04	» 00	07.30	ENE 20	NE 24	ENE 14				1.1	3000	2500	1500
24	NE 02	NE 10	E 02	07.30	ENE 19	NE 08					1.6	2500	2500	3000
25	» 00	SE 08	E 02	07.45	ENE 10	E 18	E 16				1.7	3000	3500	3000
26	» 00	E 03	» 00	07.30	E 06	E 10	E 13	R 12	ESE 05	ESE 07	1.5	1500	3500	3000
27	» 00	NE 02	» 00	07.45	E 04	E 08	ESE 10	ESE 12			1.6	3500	3500	4000
28	» 00	W 02	» 00	07.45	» 00	ESE 02	E 02	SE 03	SE 03	SE 04	1.0	2000	2000	3500
NOMBRE DE JOURS DE (00 h. à 24 h.)														
						Total				40.5				
Pluie	Orage	Eclairs	Grains	Rosée	Gouttes	moyenne				1.4				
18	5	7	4	13	1									

Le chef du service météorologique,
d'HAUTESERRE.